



Association humanitaire d'entraide sociale

Le Bout de la Bôle 44410 ASSERAC

Email : rivesdevilaine@wanadoo.fr

Web : www.auseuildelocean.org

Mobile : 06 88 53 67 31

Sécimen

Devis	Date	Date validité
D-2022-0100	06-11-2022	06-11-2022

Réf	Désignation	Quantité	PU HT	Total HT
-----	-------------	----------	-------	----------

C.G.V.

1,00 1 300,00 1 300,00

Conditions générales de vente "événement privé ou public"

Compris: Deux animateurs « **Les Jokers** » + un technicien et 3h00 de manutention et réglages.

1°) Prestation : Diffusion de musiques variées / jeux pendant le repas, animation de soirée dansante par disc-jockey Années 70/80/90 > généraliste à nos jours

- Thème de l'événement : Votre Mariage
- Date :
- Lieu :
- Nombres de personnes :
- Durée de la prestation : Jusqu'au bout de la nuit
- Heures hors forfait "6h00" :

2°) Rémunération

Il a été convenu et arrêté un tarif TTC avec acompte de 30 % par chèque bancaire à l'ordre de « Au Seuil de l'Océan » pour confirmation du présent contrat.

Le solde devra être effectué obligatoirement le jour J après l'installation du matériel et avant la représentation du prestataire. Dans le cas contraire, le prestataire se réserve le droit d'annulation, le cachet restant dû dans sa totalité.

Heure supplémentaire tarif horaire de 50€TTC

Toute heure supplémentaire non contractuelle sera réglée à la commande, après acceptation de prolongation de la soirée par le prestataire et suivant le respect des conditions du lieu.

3°) Emplacement du matériel

L'organisateur s'engage à fournir :

Besoins technique: un responsable bénévole " ouverture de la salle renseignements technique, interlocuteur au bon déroulement de

Devis	Date	Date validité
D-2022-0100	06-11-2022	06-11-2022

Réf	Désignation	Quantité	PU HT	Total HT
-----	-------------	----------	-------	----------

l'événement et fermeture de la salle"

Un espace scénique surélevé de L4mXP3m minimum et de préférence équipée de 4 arrivées de courant 220V avec protections séparées

En extérieur un espace scénique surélevé aux mêmes conditions que précédemment qui devra en plus être couvert, bardé sur 3 cotés et protégé en façade par des barrières de sécurité.

En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries (froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre).

Le prestataire s'engage à fournir :

Matériel : Sonorisation : Satellites FBT PROMAXX 14A 900W X 4 unit - Caisson Basse FBT PROMAXX 15A 1200W X 2 unit, Caisson Basse ALTO PRO 1200W X 2 soit une puissance disponible totale de plus de 8KW adaptable suivant le lieu et le nombre de personnes

Tables de mixage (Audiophony MYA8C, MX11624) et une table NUMARK NV2, Micro HF, logiciels DJ VIRTUAL et CERATO, 3 PC, 1 MAC, jeux de lumières, robots, machines à effets ...

4°) Responsabilité civile

L'organisateur est responsable du matériel fourni par le prestataire, en cas de destruction totale ou partielle par incendie, inondation ou vandalisme et, ce à partir du moment où le matériel est entreposé jusqu'au moment où il est enlevé. Pour cela obligation lui est donné d'avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile.

5°) Validation du contrat

Le présent contrat doit être retourné et signé et accompagné de l'acompte prévu au paragraphe 2 dans les 30 jours qui suivent sa réception. Passé ce délai si le contrat n'a pas été enregistré par le prestataire, il pourra se considérer libre de tout engagement pour la date de prestation prévu au paragraphe 1.

6°) Annulation du contrat

Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la soirée prévue ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante, sans préjudice de tous autres dommages intérêts, versera à l'autre, 50 % de la somme totale fixée ci-dessus à titre de dédit déduit des éventuels frais de déplacements. En cas de contestation de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Nantes(44) mais seulement après épuisement des voies de recours amiable (conciliation, arbitrage).

7°) Rupture du contrat

Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part de l'organisateur, de ses représentants, clients ou invités.

Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire.

Dans les circonstances où sont intégrité morale et physique serait mise en péril.

Dans le cas où l'organisateur ne respecterait pas les clauses du présent contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les

Devis	Date	Date validité
D-2022-0100	06-11-2022	06-11-2022

Réf	Désignation	Quantité	PU HT	Total HT
-----	-------------	----------	-------	----------

contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et l'organisateur lui restera redevable des sommes éventuellement dues. En cas de litige, les deux parties se soumettront à la juridiction des tribunaux de Nantes(44)

8°) Dispositions diverses

CONDITIONS PARTICULIERES :

En cas d'annulation après signature de ce présent devis, 70% de la somme totale restera à la charge de l'organisateur. En cas d'annulation dans les 3 jours précédant la prestation ou le jour de la prestation, 100 % de la somme totale de ce devis restera à la charge de l'organisateur. En cas d'intempéries le jour de la prestation, nous nous réservons le droit de ne pas exposer notre matériel aux aléas de la météo. (Régie couverte obligatoire).

Le prestataire se présentera au lieu de la prestation 3 heures avant environ pour l'installation du matériel et pour les réglages ou la veille si possible.

Compris RV téléphoniques illimités pour satisfaire l'organisation de votre évènement.

Restauration «simple» (2 à 3) prestataires + 4 bouteilles d'eau minérale plate à la charge de l'organisateur

Espèce

Devis valable jusqu'au: 06-11-2022

Signature précédée de la mention bon pour accord

Total HT :	1 300,00€
Total TTC :	1 300,00€
Acomptes :	0,00€
Solde :	1 300,00€

Conformément aux articles 441-6 c.com. et D. 441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

CCM Herbignac - IBAN : FR76 1027 8360 6400 0104 4320 213 - BIC : CMCIFR2A
 Association Au Seuil de l'Océan - Sirène 82768973800017 - APE 9001Z Arts du spectacle vivant

licences de spectacle 2 1091632 - 3 1091633 TVA non applicable, article 293 B du CGI - Reconnue d'intérêt général rescrit 2016-11

Solde : mille trois cents euros